



COMMUNIQUE CONJOINT
SUR L'ETABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU CONGO
ET
LA REPUBLIQUE DES SEYCHELLES

Le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République des Seychelles ;

Désireux de promouvoir la compréhension mutuelle et de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays ;

Guidés par les principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que par les normes fondamentales du droit international, notamment, le respect et la promotion de la paix et de la sécurité internationales, l'égalité entre les États, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, l'indépendance et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États ;

Ont décidé, d'établir des relations diplomatiques au niveau ministériel à compter de la date de signature du présent communiqué conjoint, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur les relations Diplomatiques du 18 avril 1961.

En foi de quoi, les soussignés, Ministres des Affaires Étrangères, dûment habilités par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Communiqué Conjoint ;

Fait à New York, le 24 septembre 2026, en deux exemplaires originaux, en langue française, les deux textes faisant également foi.

Pour la République du Congo

S.E. Monsieur Constant-Serge Bounda,
Ministre des Affaires Étrangères, de la
Francophonie et des Congolais
de l'Étranger

Pour la République des Seychelles

S.E. Monsieur Barry Faure
Ministre des Affaires Étrangères et de la
Diaspora